



CONTRAT DE CONSIGNATION

No client : _____

Date : _____

Entre :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Courriel : _____

(ci-après appelé **Le Fournisseur**)

Et : Les p'tits fringueurs, 8255 boul. Henri-Bourassa, local 110, Québec, QC , G1G 4C8

(ci-après appelé **le consignataire**)

Considérant que dans le cours des activités de son entreprise, le consignataire vend diverses marchandises au détail;

Considérant que le consignataire désire vendre au détail diverses marchandises appartenant au fournisseur;

Considérant que le fournisseur accepte de déposer diverses marchandises en consignment auprès du consignataire, sujet aux dispositions qui suivent;

Considérant que les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :



1. OBJET

À la condition expresse que le consignataire observe, respecte et se conforme à toutes et chacune des clauses, conditions et stipulations du présent contrat, le fournisseur accepte de déposer en consignation diverses marchandises qui seront décrites sur les listes d'inventaire accompagnant lesdits biens (envoyé par courriel dans les jours suivants la collecte). De plus, le consignataire reconnaît que le présent contrat de consignation s'applique et s'appliquera à tous les biens provenant du fournisseur, plus amplement décrits sur lesdites listes d'inventaire.

2. CONSIDÉRATION

En considération au dépôt des biens en consignation par le fournisseur, le consignataire s'engage à les offrir en vente au détail, dans le cours des activités de son entreprise, d'une façon efficace et professionnelle, à sa place d'affaires ci-haut indiquée conformément aux dispositions du présent contrat.

3. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

3.01 DROIT DE PROPRIÉTÉ

Tous les biens déposés en consignation par le fournisseur auprès du consignataire sont et demeurent la propriété exclusive du fournisseur jusqu'à ce qu'ils soient vendus par le consignataire.

3.02 ASSURANCE DES BIENS

Le consignataire veillera à ce que tous les biens soient assurés contre le feu, le vol et le vandalisme à leur valeur d'échange.

3.03 SÉLECTION DES BIENS PAR LE CONSIGNATAIRE

Le fournisseur s'engage à apporter des biens propres et en bon état. Le consignataire effectuera la sélection des articles lors du rendez-vous fixé.

Le consignataire convient d'avance et reconnaît expressément que tous les biens déposés en consignation seront bel et bien ceux apparaissant sur les listes d'inventaire (reçues par courriel dans les jours suivant la sélection). Les bons de livraison seront réputés conformes à l'entente entre les parties et les biens seront réputés avoir été reçus en bonne qualité physique et de fonctionnement et en exacte quantité.

Le consignataire sera responsable de la perte et du dommage de la marchandise une fois qu'elle est sous son contrôle.



3.04 VENTE DES BIENS

Tous les prix de vente seront fixés par le consignataire.

Le fournisseur recevra un montant correspondant à 45 % du prix vendu ou 50 % pour les fournisseurs VIP.

Le consignataire se réserve le droit de réduire le prix des items lors de vente spéciale, lorsque le bien est sur le plancher depuis plus de 2 mois ou lors des ventes de fin de saison.

À la fin de la saison, un courriel sera envoyé par le consignataire au fournisseur afin de récupérer les articles non vendus. Si ces articles ne sont pas réclamés dans le délai indiqué dans le courriel, le consignataire remettra ces biens à un organisme de son choix.

Un état de compte sera envoyé à la fin de chaque mois par le consignataire au fournisseur. Cette liste indiquera le montant en banque pour le fournisseur. Ce dernier pourra réclamer un chèque le 15 du mois suivant (en effectuant sa demande par courriel avant le 5 du mois suivant la réception de cet état de compte).

4. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat peut être résilié en tout temps, par l'une ou l'autre des parties, avec un avis de trente (30) jours. Le fournisseur devra donc venir récupérer ses articles non vendus à l'expiration du contrat.

Le présent contrat est renouvelable automatiquement tous les douze (12) mois.

5. DILIGENCE

Les parties s'engagent à respecter le contrat en vigueur et à agir avec diligence et bonne foi.

Signature fournisseur : _____ Date: _____

Signature consignataire : _____ Date: _____